

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Mise à jour par l'Autorité des marchés financiers du Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de personnes

Cet avis s'adresse aux assureurs de personnes à charte du Québec assujettis à la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi »), ainsi qu'à leur actuaire désigné (l'« actuaire »).

Conformément à l'article 128 de la Loi, l'actuaire prépare, aux dates déterminées par l'Autorité, une étude sur la situation financière de l'assureur autorisé. En vertu de ce même article, l'étude doit aussi porter sur la situation financière projetée de l'assureur autorisé et elle doit décrire les répercussions financières qui pourraient découler des activités de l'assureur.

De plus, conformément à l'article 133 de la Loi, un assureur autorisé transmet annuellement à l'Autorité, aux dates que celle-ci détermine, l'étude sur la situation financière de l'assureur visée à l'article 128.

Dans le but d'aider l'actuaire à produire le rapport découlant de cette étude (le « rapport sur l'Examen de la santé financière »), l'Autorité publie annuellement un guide afin de préciser ses attentes.

À cet effet, l'Autorité a publié le guide suivant :

- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de personnes* (incluant le fichier Excel à transmettre).

Ce guide vise la préparation du rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de personnes devant être transmis à l'Autorité **avant le 31 décembre 2020**, lequel doit être basé sur les résultats audités de l'assureur au **31 décembre 2019**.

Disponibilité du guide sur le site Web de l'Autorité

Ce guide est disponible dans la section « Rapport sur l'Examen de la santé financière » du site Web de l'Autorité :

- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de personnes* (incluant le fichier Excel à transmettre)
<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>.

Dépôt électronique des documents et sanctions administratives

Pour plus de détails concernant les documents et renseignements à fournir à l'Autorité, le dépôt électronique des documents et les sanctions administratives pécuniaires qui s'appliquent, veuillez consulter l'avis suivant sous la rubrique *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état et autres documents* de la section « États financiers », également disponible sur le site Web de l'Autorité :

- *Avis relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 - Assureurs de personnes autorisés à exercer leurs activités au Québec* :
<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Info-divulgations@lautorite.qc.ca

Le 20 février 2020

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**Avis d'octroi d'une autorisation – catégorie d'assurance supplémentaire**

L'Autorité des marchés financiers autorise, en date du 14 février 2020, La compagnie d'assurance Continental Casualty (nom utilisé au Québec par Continental Casualty Company) (« Continental Casualty») à exercer au Québec l'activité d'assureur dans la catégorie supplémentaire « assurance de frais juridiques ».

Continental Casualty est désormais autorisée à exercer l'activité d'assureur au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- | | | |
|--|--|---------------------------------|
| - Assurance contre la maladie ou les accidents | - Assurance des chaudières et des machines | - Assurance grêle |
| - Assurance automobile | - Assurance cautionnement | - Assurance de frais juridiques |
| - Assurance aviation | - Assurance crédit | - Assurance contre l'incendie |
| - Assurance de biens | - Assurance contre le détournement | - Assurance de responsabilité |
| | | - Assurance maritime |

Fait le 20 février 2020

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.